



Réf. : C.L.1.2026

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et aux organisations d'intégration économique régionale, et a l'honneur de se référer à la résolution WHA78.1 (2025), en vertu de laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a décidé de créer un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'Accord de l'OMS sur les pandémies.

Les États Membres sont informés que le Groupe de travail intergouvernemental tiendra sa cinquième réunion du 9 au 14 février 2026 au Siège de l'OMS, à Genève (Suisse), selon des modalités hybrides. La cinquième réunion s'ouvrira le lundi 9 février 2026 à 9 heures (HEC).

Inscription et accès aux réunions

Depuis janvier 2026, l'Organisation utilise une nouvelle plateforme d'inscription (CVENT). Les déléguées et délégués doivent s'inscrire à partir du **22 janvier 2026** à l'adresse : <https://events.who.int/IGWG5>. Les inscriptions devront être achevées le **5 février 2026** au plus tard. **En raison de la capacité limitée, le lien sera désactivé à la fin de la date limite et il n'y aura plus d'autres occasions de s'inscrire. Lors de l'inscription sur CVENT, toutes les délégations sont tenues de télécharger une accréditation répertoriant les membres de la délégation selon le format suivant : adresse électronique, pays, nom (prénom et nom de famille du délégué ou de la déléguée).**

Tous les délégués et déléguées s'étant inscrits à la cinquième réunion dans les délais impartis recevront un lien personnalisé d'accès à la plateforme en ligne.

En raison du manque de place dû aux rénovations en cours au Siège de l'OMS, deux personnes au maximum pourront être physiquement présentes dans la salle de réunion au Siège de l'OMS, tandis que les autres membres de la délégation participeront à la réunion par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

Les documents relatifs à la réunion seront publiés dans les six langues officielles dès qu'ils seront disponibles, à l'adresse <https://apps.who.int/gb/IGWG/f/index.html>.

Conformément à la résolution WHA49.9 (1996) et pour contribuer à la réalisation de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Directeur général invite les États Membres à envisager de respecter la représentation équilibrée des genres au sein de leur délégation.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS, est disponible à l'adresse suivante : [Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS](#).

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres et aux organisations d'intégration économique régionale les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 19 janvier 2026